

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2023/44
Bureau communautaire du 10 juillet 2023

Objet : DEVTER – Aide culturelle commune de Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Passy, Praz sur Arly et St-Gervais

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2022/154 du 7 décembre 2022 approuvant les subventions 2023 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 37 000€,

Vu la proposition du bureau de soutenir les communes engagées dans la réalisation des Petites Boucles Baroque,

Vu l'avis favorable du bureau du 10 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : Sur proposition du bureau communautaire, d'accorder une subvention forfaitaire de 1 000 € à :

- la commune de COMBLOUX pour les travaux d'impression prévus en 2024,.
- la commune des CONTAMINES-MONTJOIE pour l'impression des livrets jeux,
- la commune de CORDON pour la traduction en italien,
- la commune de PASSY pour l'impression de la bande dessinée,
- la commune de PRAZ-SUR-ARLY pour l'impression de la bande dessinée,
- la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS pour l'impression des livrets jeux,

Article 2 : En contrepartie, les communes de Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Passy Praz-sur-Arly et Saint-Gervais les Bains devront faire savoir qu'elles bénéficient d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB sur les supports de communication.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 11 JUL. 2023



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**